

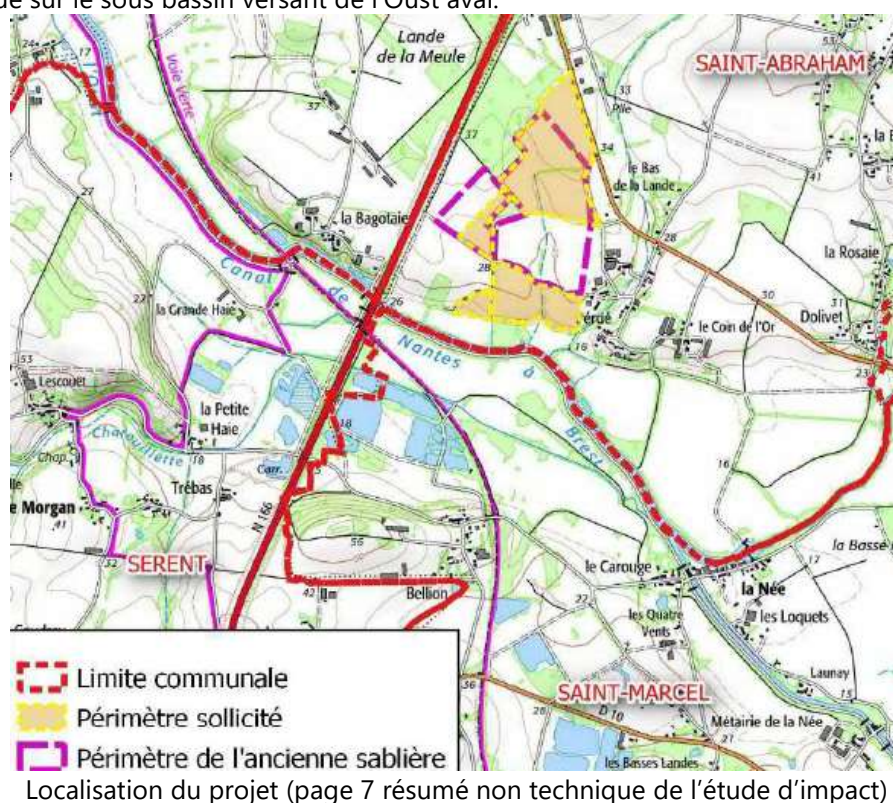
A202242 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur le dossier d'autorisation relatif à la réouverture de la sablière du Couëdic (35)

Présentation du dossier :

Le projet concerne la réouverture d'une sablière dont l'autorisation d'extraction s'est terminée en 2019, sur des terrains non exploités lors de la précédente autorisation et des terrains limitrophes, au lieu-dit « Le Couëdic » porté par la société Les Matériaux de l'Oust, à Saint-Abraham. Sur ce site, il s'agira d'exploiter une carrière de sables de 22,9 hectares de superficie (17,3 hectares d'extraction) pour une production maximale extraite de 100 000 tonnes par an, sur une durée de 18 ans.

Le pétitionnaire souhaite en parallèle recevoir des matériaux inertes pour la remise en état progressive, qui a pour objectif un retour des terres agricoles.

Le projet est situé sur le sous bassin versant de l'Oust aval.



Analyse du dossier :

En page 17 du volet « faune, flore, ZH et Natura 2000 », il est détaillé le diagnostic des haies réalisé en 2019 et ajusté en 2021.

En page 21 du volet « faune, flore, ZH et Natura 2000 », la liste des 7 espèces invasives recensées sur le site est détaillée (2 invasives potentielles et 5 espèces à surveiller). Leur statut ne nécessite pas d'intervention particulière.

À partir de la page 23 du volet « faune, flore, ZH et Natura 2000 », l'inventaire des zones humides du site est présenté. Il est indiqué que c'est le SAGE Vilaine qui a réalisé l'inventaire, mais il convient de préciser ce sont les communes qui réalisent ces inventaires, avec l'appui des opérateurs GEMA. Sur Saint-Abraham, c'est sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust que cet inventaire a été réalisé. Le pétitionnaire a repris les résultats de ces inventaires en les complétant par des prospections sur la flore et la pédologie, concluant à un périmètre de zones humides légèrement supérieur à ce qui avait été précédemment inventorié.

Le pétitionnaire indique en page 53 du volet « faune, flore, ZH et Natura 2000 » qu'il implantera son projet à 50 mètres de part et d'autre du ruisseau intermittent présent, et évitera l'intégralité des zones humides identifiées. En page 43 du volet « hydrologique et hydrogéologique », il est expliqué que l'esquisse piézométrique en période de hautes eaux montre que « le niveau de la nappe au droit du secteur se situe à plus de 2 mètres en-dessous du terrain naturel, les zones humides ne sont pas alimentées par la nappe ». Il n'est donc pas attendu d'impact défavorable du cône de rabattement induit par l'excavation sur l'alimentation des zones humides.

Sur le bocage, le pétitionnaire applique des marges de recul pour éviter les lisières et des haies, et réduit son emprise pour limiter l'impact sur d'autres haies. Il compensera les haies impactées (312 ml) par la replantation avant destruction de 1034 ml de haies (dont 823 ml sur talus).

En page 13 du volet « hydrologique et hydrogéologique », le dossier précise que le site est localisé à proximité du zonage réglementaire du PPRI de l'Oust. Le pétitionnaire indique qu'il ne créera pas de merlon « en limite sud du site afin d'éviter d'impacter le niveau des eaux en cas de forte crue de l'Oust ».

En page 36 de l'étude paysagère, il est présenté la palette végétale qui devra être utilisée pour la plantation des haies (à plat et sur talus). Il s'agit d'espèces locales, et il est préconisé d'utiliser des plans d'une pépinière bénéficiant du label « végétal local », garantissant des végétaux adaptés aux conditions du massif armoricain.

Sur la remise en état, la proposition de retour à des terres agricoles sans maintien de plan d'eau est une solution qui correspond aux attentes de la CLE. Toutefois, afin de prendre en compte l'évolution du site sur le temps d'exploitation de la carrière, la CLE préconise la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques en amont de chaque début de phase de remise en état, afin de prendre en compte en amont ces enjeux et de proposer des aménagements adaptés à la biodiversité.

Au vu des éléments transmis, le dossier d'autorisation relatif à la réouverture de la sablière du Couëdic est **compatible** avec le SAGE de la Vilaine.

À la Roche Bernard, le 21 octobre 2022

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine

Michel DEMOLDER

